



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 18/04/2023 en présentiel et audioconférence

**Président de séance** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Meissa NGOM - Anthony PINTO- Jacques RIVALS

**Excusé** : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

***La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.***

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS CHAMPIONNAT

**Match N° 25112635 ESC PARIS 20.2 / JAM D4.A du 16/04/23.**

**Courriel de JAM du 17/04/23** nous informant de l'absence du club recevant ESC PARIS 20.

*La commission donne match perdu par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) à l'équipe 2 de l'ESC Paris 20<sup>ème</sup> et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

**Match N° 25112815 MENILMONTANT 2 / RACING CLUB 18.2 D4.C du 09/04/23**

**Courriel de MENILMONTANT du 17/04/23** nous informant d'un dysfonctionnement de la tablette au niveau de la

transmission de la FMI et confirme le score de 6/6. Il est précisé que RACING CLUB 18 est en copie.

*La commission entérine le score de 6/6.*

## SENIORS CDM

**Match N° 25267076 VASCO DE GAMA / ESC XVème D1 du 16/04/23**

**Courriel de VASCO DE GAMA du 17/04/23** nous signalant l'inversion du score sur la FMI 8/0 pour VASCO DE GAMA.  
**Rapport de l'arbitre officiel** le confirmant.

*La commission entérine le score de 8/0 en faveur de l'équipe de VASCO GAMA.*

## SENIORS FEMININES

**Match N° 24603993 PARIS CA 3 / PARIS XI US 2 D1 du 15/04/23**

Lecture de la FMI, match non joué au motif, mouvement social des agents de la ville de Paris.

*La commission fixe la rencontre au 06/05/23*

## JEUNES

### U 14

**Match N° 24581155 JAM / ENFANTS GO D3.B du 15/04/23**

Lecture de la FMI, match non joué au motif, mouvement social des agents de la ville de Paris.

*La commission fixe la rencontre au 06/05/23.*

**Match N° 24581263 TERNES PARIS OUEST / AS PARIS D3.C du 18/03/23 à 15H**

*La commission gèle l'homologation de ce match et **transmet le dossier à la commission des statuts et règlements** car des joueurs U13 du club de l'AS PARIS ont participé à deux rencontres dans la même journée (18/03/2023) en critérium U13 Poule E à 11H et en U14 à 15H. Cela a été observé tout au long de la saison notamment sur le Match n° 24581218 AS PARIS / PARIS 15 AC 2 du 15/10/23 à 12H30 et en critérium U13 Poule D à 11H.*

**Match N° 25119062 SALESIENNE 4 / ESPERANCE PARIS 19.5 D4.A DU 08/04/23**

**Demande de rapport (PV du 11/04/23) : Courriel de l'Espérance Paris 19 du 18/04/23** nous indiquant qu'après le 15<sup>ème</sup> but les jeunes de 13 ans ne pouvaient plus continuer de jouer. L'éducateur de l'ESP PARIS 19 a prévenu l'arbitre bénévole et l'éducateur adverse afin d'arrêter le match.

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 5 de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

### U 16

**Courriel de RC PARIS 10 du 14/04/23** déclarant le forfait général de son équipe en D2.A

*La commission entérine le forfait général de RC Paris 10 ANGES et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)*

**Match N° 24558075 AS PARIS / PETITS ANGES D2.A du 15/04/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club visiteur PETITS ANGES

*La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 2 de PETITS ANGES et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)*

**U 18**

**Match N° 24580908 PITRAY OLIER 4 / PETITS ANGES D3.A du 23/04/23 (match remis du 19/03)**

Accord des 2 clubs pour jouer le 21/05/23 au motif journée complète de championnat U18 D3

*La commission donne son accord*

**Match N° 24580891 MINIS & MAXIS / TROPS U18 D3.A du 23/04/23**

**Courriel de MINIS & MAXIX du 18/04/23** déclarant forfait avisé

*La commission entérine le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de MINIS & MAXIS.*

**DIVERS COMPETITIONS****RAPPELS AUX CLUBS :**

- Les clubs pétitionnaires, ayant obtenu une dérogation cette saison concernant les installations sportives, doivent impérativement l'avoir levée avant le début des compétitions de la saison 2023/2024. Elles ne seront pas renouvelées. (PV du 11/04/23)D
- Dans le cas d'un terrain de repli ne correspondant pas aux critères de classement des installations ou de l'éclairage selon le niveau de compétition, la commission autorise le déroulement des rencontres sur ce terrain avec dérogation du classement des équipements sportifs et de son éclairage en cas de besoin.
- Les clubs ayant des équipes séniors dans les championnats de D1 à D3 ont des obligations sportives à respecter selon l'article 11 du RSG 75 et tout manquement sanctionné par l'article 14.5 du RSG 75. La commission a contrôlé en vertu de l'article 7.9 alinéa 3 si les clubs avaient le nombre suffisant au 31/03/23 pour satisfaire les obligations énoncées à l'article 11 du RSG 75. Les clubs en infraction seront contactés avant le 30/04/23 pour les conséquences à la reprise des championnats 23/24. La commission rappelle que les saisies de licences s'arrêtent au 30/04/23.
- Au vu de la raréfaction des installations, les changements de terrains proposés par le BRES Paris intramuros jusqu'au vendredi 12H avant les rencontres d'un week-end seront autorisés par la commission sans accord préalable des clubs concernés (recevant ou visiteur). Il est précisé que cela se fait sur la journée habituelle de la rencontre et en respectant les plages horaires reprises à l'article 15.6 du RSG 75. Pour la catégorie U16 et par dérogation, la commission accorde d'office depuis le PV du 13/09/22 un coup d'envoi à 11H.

En dehors de ce qui est précité, toute autre modification doit avoir l'accord des deux clubs soumis à l'autorisation de la commission.

**ATTENTION ATTIREE (PV du 04/04/23)**

Tous les matches de la dernière journée de championnat et les deux dernières pour les séniors D1 doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle selon l'article 10 et 15.6 du RSG sauf pour le championnat séniors féminines D1 dont le calendrier a été modifié suite à la multitude de forfaits généraux.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club

recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

### 1<sup>er</sup> appel :

Match N° 24580927 ANTILLAIS / SALESIIENNE 2 U18 D3.A du 16/04/23

Match N° 25116746 PETITS ANGES 3 / TERNES U16 D3.C du 16/04/23

Match N° 25119068 BON CONSEIL / POUCHET 2 U14 D4.A du 15/04/23

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

LA PANAMICAINE (PV du 14/03/23)

### SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

### CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

### SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

COURONNES OFC (PV du 28/03/23)

### ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

### ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

### Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

### U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP (PV du 22/11/22)

JAM (PV du 28/02/23 discipline déclassement)

### U16 D2

RC PARIS 10 (PV du 18/04/23)

### U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

HAUT MENILMONTANT (PV du 04/04/23)

### U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

### U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20<sup>ème</sup> (PV du 22/11/22)

ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

AS BON CONSEIL (PV du 21/03/23)

### U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP 2 (PV du 22/11/22)

### U14 D2

RC PARIS 10 (PV du 06/03/23)

### U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

### U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

## TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

### RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les 1/2 de finale sauf pour celles des coupes amitiés U16 et U14 sur lesquelles un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

#### **COUPE 75 SENIORS - 1/2 de finale**

SEIZIEME ES / PARIS SPORT CULTURE 07/05/23

P.U.C. / TERNES PARIS OUEST 30/04/23

#### **COUPE 75 U20 - 1/2 de finale le 21/05/23**

PARIS 13 ATLETICO / PARIS 15 AC

COURONNES OFC / ANTILLAIS PARIS 19

#### **COUPE 75 U18 - 1/2 de finale le 21/05/23**

SALESIEENNE DE PARIS / PARIS FC 2

P.U.C. / PARIS 13 ATLETICO

#### **COUPE 75 SENIORS Féminines - 1/2 de finale**

PARIS FC. 2 / SEIZIEME ES le 20/05/23

PARIS CA 2 / P.U.C. le 20/05/23

#### **COUPE 75 U16 - 1/2 de finale le 21/05/23**

PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIEENNE DE PARIS

PARIS FC 2 / P.U.C.

#### **COUPE 75 U14 - 1/2 de finale le 20/05/23**

P.U.C. / PARIS FC

ESPERANCE PARIS 19 / COURONNES OFC

#### **COUPE 75 SENIORS Amitié - FINALISTE**

MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

#### **COUPE CDM - 1/2 de finale le 21/05/23**

CASA GALICIA PARIS / ESPERANCE PARIS 19

P.U.C. / PARIS US SUISSE

#### **COUPE 75 Anciens - 1/2 de finale le 21/05/23**

PITRAY OLIER PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE

PARIS 13 ATLETICO / SALESIEENNE DE PARIS

#### **Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

PITRAY OLIER PARIS 2 / FOOT 130 le 20/05/23

PARIS XIII ES / BRETONS PARIS le 20/05/23

#### **COUPE 75 U16 Amitié - 1/2 de finale le 21/05/23**

SALESIEENNE DE PARIS 2 / CHAMPIONNET SPORT 2

SEIZIEME ES 3 / PARIS 13 ATLETICO 4

#### **COUPE 75 U14 Amitié - 1/2 de finale le 20/05/23**

PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIEENNE DE PARIS 3

CAMILLIENNE SP 2 / P.U.C. 3

**Il convient de respecter la date butoir du 28/05/23 pour l'ensemble des demi-finales sous peine de match perdu aux deux équipes avec application des sanctions financières prévues à ce stade de la compétition. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.**